

**N° 8/2.10**

**PREAVIS N° 43/12.09**

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 1'120'000.00 POUR LE REMPLACEMENT ET LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES AU CHEMIN DE SAINT-ROCH, SUBSIDE DE L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE INCENDIE (ECA) NON DEDUIT**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le mardi 5 janvier 2010 en la salle des Pas perdus, au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel-de-Ville. Etaient présents Mme Catherine HODEL, MM. Eric BAUER, Cedric FAVRE, Bertrand GILLIARD et Yves MENETREY, président-rapporteur. MM. Jacques DUBOCHET et François LLAVADOR, membres de la commission, étaient absents lors de cette réunion.

La commission tient à remercier MM. Frédéric JOMINI, municipal, Alain JACCARD, chef du Service Infrastructures et Energies, et Alain BOVY, ingénieur au Service Infrastructures et Energies pour leur disponibilité, les explications transmises et leurs réponses à nos questions.

## **1 PREAMBULE**

Les infrastructures souterraines communales sont des équipements qui assurent quotidiennement le bien-être et le confort des Morgiennes et des Morgiens. Afin que ces équipements puissent faire leur office de la meilleure manière possible, ils nécessitent de l'entretien et un renouvellement régulier, en particulier lorsque leur capacité n'est plus en adéquation avec les besoins du périmètre qu'ils desservent.

Dans ce contexte, le collecteur des eaux claires du chemin de Saint-Roch présente un déficit de capacité hydraulique qui conduit, lors de fortes précipitations, à une surcharge du réseau d'évacuation provoquant des inondations de surface.

En effet, le bassin d'apport d'eau de cet équipement regroupe un périmètre important localisé autour du chemin du Banc-Vert, de l'avenue Chanel et de l'avenue des Reneveyres. Les eaux de ruissellement de ce secteur peuvent atteindre un volume estimé à 2'000 litres par seconde, volume qui doit être évacué vers La Morges via le collecteur précité.

Malheureusement, la sous-capacité actuelle de ce collecteur induit une mise en surcharge du réseau se répercutant sur les équipements existants à l'amont et provoquant des inondations, visibles notamment au passage sous voies de la rue Dr-Yersin. Dès lors, intervenir sur ce problème de capacité est une priorité avant d'envisager tous autres travaux sur les équipements du secteur touché par les conséquences de ce problème.

La réalisation de travaux au chemin de Saint-Roch permettra également d'effectuer des interventions de réhabilitation et renforcement sur les autres équipements présents sous ce chemin, qu'ils soient exploités par les Services industriels de Morges ou par d'autres services.

## 2 ASPECT TECHNIQUE

Le préavis qui nous est soumis propose le remplacement du collecteur d'eaux claires du chemin de Saint-Roch par une nouvelle conduite de diamètre 800 millimètres. Celle-ci permettra l'évacuation du volume d'eau précité de manière gravitaire en direction des équipements déjà existants sous le giratoire du Moulin, et ce conformément aux objectifs du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de notre commune.

La topographie du chemin de Saint-Roch, notamment à cause de la "butte" existante, nécessite la réalisation d'un collecteur à grande profondeur, soit près de 7 mètres au maximum. Diverses méthodes d'exécution ont été évaluées par le bureau mandataire de l'étude de projet et les services communaux. La technique de fonçage de tubes en béton au moyen d'un micro-tunnelier a été retenue, car elle présente les meilleurs rapports qualité, prix, contrainte et durée du chantier. Cette solution est en outre la meilleure au vu des risques liés à la fragilisation des fondations des murs de soutènement existants dans le cas d'une technique de pose traditionnelle par une fouille ouverte.

La commission constate, au vu des explications données, que cet aspect du projet a fait l'objet d'une étude attentive et que le choix de la méthode retenue semble des plus opportuns.

En complément des travaux du collecteur d'eaux claires, le préavis prévoit la réalisation d'un collecteur d'eaux usées qui permettra le raccordement à la STEP de futures constructions sur les parcelles N<sup>os</sup> 671 et 677. Ce collecteur sera réalisé selon la technique traditionnelle par fouille ouverte.

Dans le même temps, les réseaux de distribution d'eau potable et de gaz naturel seront renforcés et réhabilités sous le carrefour J.-J. Cart – Banc-Vert et sous le chemin de Saint-Roch. L'éclairage du chemin de Saint-Roch sera remplacé par de nouveaux luminaires neufs et raccordé à celui existant au giratoire du Moulin afin de profiter de l'économiseur d'énergie (LEC) qui est présent à cet endroit. Des tubes en réserve, notamment pour la fibre optique communale, seront mis en place dans les fouilles réalisées. En résumé, l'ensemble des équipements communaux du secteur sera remis en ordre à l'occasion de ces travaux.

En parallèle, le Service du gaz et du chauffage à distance de la Ville de Lausanne remplacera une partie de sa conduite principale de transport qui traverse notre ville, à partir des travaux effectués dernièrement à l'avenue J.-J. Cart jusqu'au poste existant à côté de la caserne des pompiers.

La commission souligne la bonne logique de traiter l'ensemble des canalisations et des conduites du périmètre, ainsi que la participation des tiers exploitants de service souterrains pour intervenir sur leurs propres équipements durant ce chantier.

Néanmoins, nous nous interrogeons sur l'éventualité d'un conflit entre ces travaux et la réalisation, un jour, de la percée de Saint-Roch. MM. Jomini et Jaccard nous rappellent que celle-ci n'est, pour l'heure, plus d'actualité.

En effet, la percée de Saint-Roch permet certes de solutionner en partie le flux de trafic à travers le centre-ville, mais ne règle pas le problème de volume du trafic de transit. Dès lors, le très important investissement nécessaire n'est pas justifiable, car n'aboutissant qu'à une solution partielle ... vaste dossier qui n'est pas à traiter ici.

Pour en revenir à la question d'un conflit éventuel, en l'état actuel du projet de percée de Saint-Roch, la variante de tracés la plus vraisemblable est celle passant sous l'autoroute, depuis le giratoire du Moulin jusqu'à l'avenue J.-J. Cart, soit un tracé parallèle aux travaux envisagés au chemin de Saint-Roch. Ceux-ci n'entraînent donc pas de potentiel conflit avec l'éventuelle future percée.

Nous nous inquiétons également de la sécurité des piétons et des cyclistes durant la période du chantier. MM. Jaccard et Bovy nous indiquent que le chemin de Saint-Roch restera accessible le plus possible, mais lorsque les travaux nécessiteront sa fermeture, les usagers seront déviés vers l'avenue de Marcelin ou le long du quai du BAM (sous réserve de l'accord de ce dernier). Le programme des travaux sera également établi afin de placer cette fermeture à une période plus favorable comme les vacances scolaires (moins d'usagers).

### 3 ASPECT FINANCIER

Le montant du préavis de CHF 1'120'000.00 qui nous est soumis est inférieur à la prévision du plan des investissements qui était de CHF 1'500'000.00. Cette différence provient principalement de la meilleure définition des travaux à réaliser, ainsi que des résultats de l'appel d'offres mené qui bénéficie de prix attractifs.

M. Bovy confirme que cet appel d'offres a été effectué conformément aux exigences légales, et que le devis présenté tient compte de la répartition des coûts entre les divers intervenants.

La part prépondérante de l'investissement est en relation avec les coûts du génie civil du collecteur d'eaux claires, soit environ 75 %. Le solde se répartit entre les autres interventions prévues. A noter qu'une partie des prestations seront réalisées par les services communaux, ce qui représente un montant estimé à CHF 57'000.00, non inclus au préavis.

La commission estime que ce devis est réaliste et relève avec satisfaction que les compétences des services communaux sont judicieusement utilisées.

Au vu du montant du préavis, la Commission des finances (CoFin) doit également statuer sur le préavis présenté, sa détermination figure en annexe à la présente.

### 4 CONCLUSION

Le collecteur d'eaux claires du chemin de Saint-Roch présente un déficit de capacité qui doit, aujourd'hui, être solutionné afin de permettre de futurs travaux, dont les équipements que notre ville a besoin. Cette opération nécessite un chantier d'importance qui doit traiter également l'ensemble des autres équipements souterrains existants dans le périmètre concerné.

Le préavis qui nous a été présenté va dans ce sens. Convaincue de la nécessité de réaliser les travaux envisagés et satisfaite de la qualité de l'étude de projet effectuée, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission accepte le préavis de la Municipalité et vous invite à en faire de même.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'120'000.00 pour le remplacement et le renforcement des infrastructures communales au chemin de Saint-Roch, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en vingt ans, à raison de CHF 56'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Yves Menétrey

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 février 2010.**